

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 13 septembre 2017**, tenue à Sainte-Marie-de-Blandford (centre Marilandais) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Daniel Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Yves Tousignant, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais remercie M. Louis Martel, maire de la municipalité hôte, pour son accueil.

M. Louis Martel remercie les membres du conseil de leur présence au sein de sa municipalité bien particulière puisque la population est divisée en 2 secteurs distincts : le village et le Lac Rose.

M. Lyonnais souhaite, à M. Daniel Béliveau, un bon retour au travail.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 Inspecteur forestier
- 10.2 Table des MRC du Centre-du-Québec
- 10.3 Lettre d'appui pour SIM
- 10.4 École Le Rucher (Saint-Sylvère)

**RÉSOLUTION # 2017-09-181
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES..

ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance du 5 juillet 2017
 - 4.2 Séance du 2 août 2017
- 5. INTERVENANTS
- 6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement du territoire
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
- 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Avis de conformité

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement de concordance no.1510 modifiant le règlement de zonage no.334
- 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1515 modifiant le règlement de zonage no.334
- 8.1.3 Ville de Bécancour – règlement no.1518 modifiant le règlement de zonage no.334
- 8.1.4 Municipalité de Saint-Sylvère – règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme
- 8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.2.1 Entrée en vigueur – règlement no.378
 - 8.2.2 Dérogation en zone inondable – pont de la rivière Godefroy
 - 8.2.3 Dérogation en zone inondable – sentier aux abords du pont Laviolette
 - 8.2.4 Entrée en vigueur – règlement no.383
 - 8.2.5 Entrée en vigueur – règlement no.381
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Poste de la SQ – contrat de déneigement
 - 9.2 Fibre optique
 - 9.2.1 Travaux dans l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec
 - 9.2.2 Entente avec Sogetel
 - 9.3 PADF 2016-2017 – adoption du rapport annuel
 - 9.4 Cours d'eau
 - 9.4.1 Rivière Judith
 - 9.4.2 Cours d'eau Plourde
 - 9.5 Développement culturel
 - 9.5.1 Embauche – Culture Centre-du-Québec
 - 9.5.2 Bâtiments Vedettes
 - 9.6 FQM – prix Leadership municipal
 - 9.7 Invitations / colloques
 - 9.8 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Inspecteur forestier
 - 10.2 Table des MRC du Centre-du-Québec
 - 10.3 Lettre d'appui pour la Société internationale métallique (SIM)
 - 10.4 École Le Rucher (Saint-Sylvère)
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance du 5 juillet 2017

**RÉSOLUTION # 2017-09-182
adoption du procès-verbal – séance du 5 juillet 2017**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4.2 Séance du 2 août 2017

**RÉSOLUTION # 2017-09-183
adoption du procès-verbal – séance du 2 août 2017**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 2 août 2017 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement du territoire

**RÉSOLUTION # 2017-09-184
fonds de développement du territoire
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE le projet «Initiatives municipales» a reçu l'assentiment de la municipalité concernée;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'en cours de travaux, le projet a dû être révisé à la hausse d'un montant de 3 500 \$;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le projet suivant dans le cadre du Fonds de développement du territoire :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Parcours Santé	FADOQ Sainte-Cécile-de-Lévrard	7 356.66	31 516.66	2 660

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution prenne effet sur réception de la résolution de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard confirmant ce nouveau montant. Dans le cas contraire, le protocole sera signé au montant initial, soit 3 856.66 \$.

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

M. Mario Lyonnais tient à remercier les membres du comité culturel qui, il le rappelle, est conjoint pour les 2 MRC et que ces personnes sont bénévoles.

**RÉSOLUTION # 2017-09-185
soutien aux initiatives de développement culturel
acceptation de projets**

CONSIDÉRANT l'abandon par la Ville de Bécancour de la subvention de 800 \$ pour le projet «Danse dans la rue» portant le résiduel disponible de 6 810 à 7 610 \$;

CONSIDÉRANT les projets présentés au comité de sélection du Fonds culturel 2017 le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants :

Projet	Promoteur	Montant recommandé \$	Coût total \$	Mise de Fonds \$
Le Petit Semeur	Isabelle Vasseur	1 200	30 450	3 500
Mémoire chantante	Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour	1 200	6 000	1 300
Atelier d'éveil musical	Municipalité de Sainte- Cécile-de-Lévrard	745	1 064	319
Musique intergénérationnelle	La Clef de la Galerie	1 200	1 875	200
Fête d'automne	Municipalité de Lemieux	565	2 182.24	212.82
25 ^e anniversaire de Diffusion Plein Sud – soirée Tapis rouge	Diffusion Plein Sud	1 200	7 955	5 505
Le village tome 1 Hermine et Eugénie	Valérie Leblanc	750 Conditionnellement à une participation financière égale de la MRC de Nicolet- Yamaska	7 858	2 000
De grands illustres à travers le temps, du début du Séminaire de Nicolet à aujourd'hui	Centre d'Archives Régionales Séminaire de Nicolet	750 Conditionnellement à une participation financière égale de la MRC de Nicolet- Yamaska	2 150	650

ADOPTÉE

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 30 juin au 7 septembre 2017, s'élèvent à 356 516.13 \$ (loyer poste SQ, factures diverses, TPS TVQ SSIR, redevances, subvention transport collectif, facturation pour cours d'eau, repérage de fibre optique).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Les déboursés pour la même période sont de 424 100 \$ (rémunération, DAS, déplacements, loyer, location équipements, RénoRégion, fournitures de bureau, entretien équipements, avis publics, téléphone, messagerie, travaux TPI, licences informatique, cotisations aux organismes, ordinateur portable, batteries, honoraires cours d'eau, aliments, entretien fibre VVB, fonds culturel, timbres, poste SQ, congrès FQM, frais du CLD, déploiement fibre optique (permis, construction partielle lot 3, location poteaux, repérage), Sauvetage AG, électricité, conciergerie poste SQ, sauvegarde données, schéma couverture de risques, remboursement d'avance de transport collectif, FDT, partenariat culturel avec MRC Nicolet-Yamaska, cours d'eau, PAD, réfrigérateur, contrat annuel Sygem, internet).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2017-09-186
acceptation des comptes à payer au 7 septembre 2017**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 7 septembre 2017, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Sogetel inc.	entretien fibre VVB	3 103.80	3 103.80
2	Courrier Sud	entrée en vigueur – 383 (PU Bécancour) 381 (mesures immunisation en ZI)	395.51	395.51
3	MRC Nicolet-Yamaska	entente – partage agente culturelle	8 691.96	8 691.96
4	ADGMRCQ	colloque automne – D Béliveau	459.90	459.90
5	COMBEQ	formation – eaux usées – M Miron	332.28	332.28
6	TetraTech QI inc.	PIIRL – auscultation, ponceaux, plan d'intervention définitif	54 371.68	54 371.68
7	MRC de l'Érable	partage ingénieur forestier – 2 de 3	10 663.29	10 663.29
8	Leroux, Beaudry, Picard & Ass.	évaluation foncière – 19 de 24	105 844.34	108 844.34
	Telecon inc.	construction lot 3 (partiel)	369 290.83	369 290.83
				556 153.59

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

- 6) *MRC du Granit – résolution d'appui # 2017-115 : appui à la MRC de Témiscamingue – dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC – projet de loi 132 – Plan régional des milieux humides et hydriques – M. Mario Lyonnais mentionne que ces nouvelles exigences auront pour effet d'augmenter considérablement les coûts lors des travaux sur les cours d'eau. Une démarche globale des MRC du Québec est actuellement en branle pour faire front commun.*
- 12) *MRC de Drummond – résolution # mrc11754/06/17 – projet de train à grande fréquence (TGF) de Via Rail*

**RÉSOLUTION # 2017-09-187
projet de train à grande fréquence (TGF)
appui à la MRC de Drummond**

ATTENDU QUE Via Rail a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada;

ATTENDU que ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la rentabilité de la société Via Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêt locaux;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif inter-urbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du gouvernement du Canada, mais également des investissements du secteur privé;

ATTENDU QUE le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la rive Nord du Saint-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passagers sur la rive Sud du Saint-Laurent

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

faisant de Drummondville un « hub » qui permettra de développer davantage le transport inter-urbain sur la rive Sud du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet permet l'augmentation de services voyageurs interurbains ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du Gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'appuyer le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
- de demander au gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail;
- de demander au gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique Métropolitain (REM);
- de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Trains à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail et du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'usager d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à :

- l'Honorable Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec;
- l'Honorable Marc Garneau, Ministre des Transports du Canada;
- la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

- 16) *Ministre des Transports – chèque de 100 000 \$ - 1^{er} versement équivalent à 50% de l'aide financière pour 2017 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 – Transport collectif régional – M. Daniel Béliveau mentionne que le MTQ a accepté pour la première fois de verser une avance des fonds consentis et ce, après les demandes répétées des organismes en transport et des MRC.*
- 17) *MAMOT – somme de 40 000 \$ sera réservée à même l'aide financière prévue pour la réalisation de stratégies jeunesse en milieu municipal dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 au Secrétariat à la jeunesse – M. Mario Lyonnais mentionne que le seul projet retenu au Centre-du-Québec est celui de la MRC en collaboration avec la SADC, la Commission scolaire de la Riveraine, la Corporation de Développement communautaire de la MRC et Carrefour Jeunesse Emploi.*
- 19) *MAMOT – dans le cadre de la consultation du milieu municipal sur les documents relatifs aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) et suite à la rencontre du 2 juin, les commentaires qui accompagnent la résolution seront traités au cours de l'été 2017 – M. Daniel Béliveau mentionne que le tout est reporté à une date ultérieure (hiver) en raison des nombreuses représentations des MRC.*

M. Daniel Béliveau fait lecture d'une correspondance reçue cette journée même du Parc régional de la rivière Gentilly faisant état que l'organisme a reçu confirmation d'un investissement non remboursable de 500 000 \$ de Développement économique Canada. L'organisme remercie le CLD et la MRC de leur support pour l'obtention de cette subvention.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement de concordance no.1510 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2017-09-188
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement de concordance no.1510 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement de concordance no.1510 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout en zone inondable;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement de concordance adopté suite à l'entrée en vigueur, le 22 août 2017, du règlement no.381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement de concordance no.1510 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout en zone inondable est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1515 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2017-09-189
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1515 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1515 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'agrandir la zone C04-449 à même la zone H04-448 (secteur Saint-Grégoire), d'autoriser un nouvel usage dans la zone C04-465 (secteur Saint-Grégoire), de permettre certains usages dans la zone P03-345 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), de régulariser l'implantation de bâtiments accessoires dans la zone H02-243 (secteur Bécancour) et de modifier les normes sur l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à régulariser certains usages et diverses normes applicables sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

complémentaire et respectent les grandes orientations;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1515 modifiant le règlement de zonage no.334 afin d'agrandir la zone C04-449 à même la zone H04-448 (secteur Saint-Grégoire), d'autoriser un nouvel usage dans la zone C04-465 (secteur Saint-Grégoire), de permettre certains usages dans la zone P03-345 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), de régulariser l'implantation de bâtiments accessoires dans la zone H02-243 (secteur Bécancour) et de modifier les normes sur l'affichage est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**8.1.3 Ville de Bécancour – règlement no.1518 modifiant le règlement de
zonage no.334**

**RÉSOLUTION # 2017-09-190
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1518 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1518 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de modifier la hauteur maximale prescrite pour les clôtures et les haies, modifier les normes de localisation des bâtiments accessoires et modifier les usages permis dans la zone H03-340.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du projet de règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise, d'une part, à modifier les normes relatives aux clôtures, aux haies et à la localisation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE lesdites modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vient, d'autre part, modifier les usages permis dans la zone H03-340.1;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone se situe dans une affectation périmètre urbain au schéma d'aménagement révisé et que les usages résidentiels de moyenne densité y sont autorisés;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1518 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de modifier la hauteur maximale prescrite pour les clôtures et les haies, modifier les normes de localisation des bâtiments accessoires et modifier les usages permis dans la zone H03-340.1 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

**8.1.4 Municipalité de Saint-Sylvère – règlements modifiant le plan et
règlements d'urbanisme**

**RÉSOLUTION # 2017-09-191
avis de conformité – municipalité de Saint-Sylvère
règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.373 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer la nouvelle cartographie officielle gouvernementale et le nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.372 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire est entré en vigueur le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement no.370 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer à la modification apportée au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement no.	Modifiant le
286	Plan d'urbanisme # 246
287	Règlement de zonage # 247
288	Règlement de lotissement # 248
289	Règlement sur les permis et certificats # 250
290	Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 251

ADOPTÉE

8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.2.1 Entrée en vigueur – règlement no.378

RÉSOLUTION # 2017-09-192

règlement no.378 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à l'extension du périmètre urbain de la municipalité de Fortierville

entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.378 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-01-15;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution # 2017-01-15 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.2.2 Dérogation en zone inondable – pont de la rivière Godefroy

**RÉSOLUTION # 2017-09-193
dérogation en zone inondable – pont de la rivière Godefroy
recommandation du comité d'analyse**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a déposé à la MRC, une demande de dérogation en zone inondable pour le remplacement du pont P-05255 sur la route 132 au-dessus de la rivière Godefroy à Bécancour;

CONSIDÉRANT la résolution # 17-246, du conseil de la ville de Bécancour attestant que la reconstruction du pont de la rivière Godefroy est conforme à sa réglementation et que la ville modifiera sa réglementation afin d'y inclure la dérogation requise;

CONSIDÉRANT QUE le pont présente diverses déficiences, a atteint sa fin de vie utile et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la route et le pont ne peuvent raisonnablement pas être déplacés hors de la zone inondable et que cette infrastructure est en place depuis plus de 80 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage sera conçu pour permettre le passage des crues et des glaces et offrira une capacité supérieure à ce qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée dans les documents d'appui, satisfait aux critères de recevabilité contenu au schéma d'aménagement et de développement révisé, à l'article 9.7.6.2 ainsi qu'à l'article 35.2 du règlement du contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a pris connaissance du rapport préparé par le service de l'aménagement et intitulé « Recommandation au conseil des maires – dérogation en zone inondable : pont de la rivière Godefroy »;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement chargé de l'analyse de la demande recommande au conseil, par la résolution #2017-09-27, d'accorder la dérogation en zone inondable;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accorder la dérogation en zone inondable au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour le remplacement du pont P-05255 sur la route 132 au-dessus de la rivière Godefroy à Bécancour, d'amorcer la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire selon les calendriers présentés en annexes du rapport et d'exiger une copie du certificat relatif à l'immunisation pour assurer ainsi le respect des normes prévues à la réglementation.

ADOPTÉE

8.2.3 Dérogation en zone inondable – sentier aux abords du pont Laviolette

**RÉSOLUTION # 2017-09-194
dérogation en zone inondable – sentier aux abords du pont Laviolette
recommandation du comité d'analyse**

CONSIDÉRANT la résolution # 17-247, du conseil de la ville de Bécancour demandant une dérogation en zone inondable pour l'aménagement d'un sentier aux abords du pont Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en valeur des aménagements existants de Canards illimités aux abords du pont Laviolette afin de créer une signature visuelle, de créer une zone identitaire pour les Bécancourois, de maximiser la porte d'entrée, de développer la fierté citoyenne, d'éduquer et de sensibiliser la population, de préserver la biodiversité végétale et animale et de favoriser l'accès aux citoyens aux abords du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du site est propice à sa mise en valeur et au développement de sentiers piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas l'écoulement naturel des eaux et ne présente aucun impact sur la sécurité des personnes et la protection des biens;

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée dans les documents d'appui, satisfait

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

aux critères de recevabilité contenu au schéma d'aménagement et de développement révisé, à l'article 9.7.6.2 ainsi qu'à l'article 35.2 du règlement du contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a pris connaissance du rapport préparé par le service de l'aménagement et intitulé « Recommandation au conseil des maires – dérogation en zone inondable : sentier piétonnier aux abords du pont Laviolette »;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement chargé de l'analyse de la demande recommande au conseil, par la résolution # 2017-09-26, d'accorder la dérogation en zone inondable;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accorder la dérogation en zone inondable à la ville de Bécancour pour l'aménagement d'un sentier piétonnier aux abords du pont Laviolette et d'amorcer la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire selon les calendriers présentés en annexes du rapport.

ADOPTÉE

8.2.4 Entrée en vigueur – règlement no.383

RÉSOLUTION # 2017-09-195

règlement no.383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard au périmètre d'urbanisation du secteur Bécancour de la ville de Bécancour

entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.383 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 8 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-04-78;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution # 2017-04-78 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

8.2.5 Entrée en vigueur – règlement no.381

RÉSOLUTION # 2017-09-196

règlement no.381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives à l'implantation de systèmes de traitement étanches des eaux usées et à la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout destinés à des constructions existantes en zone inondable

entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.381 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entrée en vigueur;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2017-02-32;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution # 2017-02-32 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Poste de la SQ – contrat de déneigement

Mme Line Villeneuve indique qu'elle a reçu 2 soumissions et qu'une seule est conforme.

**RÉSOLUTION # 2017-09-197
déneigement au poste de la SQ
octroi du contrat**

CONSIDÉRANT la demande de soumission sur invitation requise pour le déneigement au poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu 2 soumissions et qu'une seule d'elles est conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière correspond aux prévisions budgétaires;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le contrat de déneigement au poste de la Sûreté du Québec soit accordé à M. Claude Lemarier au montant de 14 550 \$ (plus les taxes applicables) pour la période du 15 novembre 2017 au 14 novembre 2020, ce dernier étant le plus bas soumissionnaire conforme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que M. Daniel Béliveau soit désigné signataire dudit contrat.

ADOPTÉE

9.2 Fibre optique

M. Mario Lyonnais mentionne que le taux de pénétration, pour les lots 1 et 2, est près de 50% ce qui dépasse largement les prévisions de 30%. Il ajoute qu'une séance d'information aura lieu à Sainte-Cécile-de-Lévrard le mardi 19 septembre pour le lancement des abonnements du lot 3A (Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Sainte-Marie-de-Blandford, Fortierville et Parisville).

**9.2.1 Travaux dans l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère
des Transports du Québec**

**RÉSOLUTION # 2017-09-198
construction d'un réseau de fibres optiques
travaux dans l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour entreprend la construction d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus se poursuivre jusqu'au 31 août 2018 selon les échéanciers prévus;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS ce qui suit :

- QUE la MRC de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant cette période;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- QUE la MRC de Bécancour s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la MRC de Bécancour nomme MM Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, et Yves Guillemette, chargé de projet, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux;
- QUE M. Dany Sauvageau, surintendant division technique du service des travaux publics de la ville de Bécancour, soit autorisé à intervenir au dossier.

ADOPTÉE

9.2.2 Entente avec Sogetel

**RÉSOLUTION # 2017-09-199
entente avec Sogetel
modification des termes de l'entente**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec Sogetel;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier du projet connaît des retards en raison, notamment, de l'émission des permis par les propriétaires des structures de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE certains termes sont à modifier pour cette raison;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de modifier l'entente avec Sogetel et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires pour modifier l'entente.

ADOPTÉE

9.3 PADF 2016-2017 – adoption du rapport annuel

M. Mario Lyonnais rappelle que seules les MRC de Bécancour et de l'Érable profitent de ce programme. 40 000 \$ sont voués à des travaux sur les plantations (dégagement, plantation, chemins forestiers, etc) et 10 000 \$ sont réservée pour la « journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec » au Mont Apic (23 septembre 2017).

**RÉSOLUTION # 2017-09-200
PADF 2016-2017
adoption du rapport annuel**

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2016, le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), M. Luc Blanchette, a annoncé, pour 2016-2017, un investissement de 50 000 \$ pour la mise en œuvre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel déposé à la présente séance est conforme aux activités prévues au plan d'action 2016-2017 pour la mise en œuvre du PADF;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la MRC de Bécancour adopte les états financiers couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, l'état des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 et le rapport annuel 2016-2017 du *Programme d'aménagement durable des forêts* pour la région Centre-du-Québec et les transmette à Mme Cécile Tremblay, directrice générale du secteur central du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

9.4 Cours d'eau

M. Mario Lyonnais mentionne que les coûts relatifs aux cours d'eau se verront majorés de façon très importante en raison des nouvelles exigences relatives au Plan régional des milieux humides et hydriques. M. Guy St-Pierre ajoute que suite à l'étude du certificat d'autorisation, une compensation pourrait également être demandée. M. Christian Baril mentionne que cet état de fait pourrait avoir pour conséquence de favoriser les travaux illégaux sur lesquels la MRC n'aura aucun contrôle.

9.4.1 Rivière Judith

**RÉSOLUTION # 2017-09-201
rivière Judith
demande de certificat d'autorisation**

CONSIDÉRANT QU'un entretien doit être réalisé, sur la rivière Judith, afin d'effectuer les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

travaux requis pour rétablir la libre circulation de l'eau conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie des exclusions à la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole à cause de leur proximité avec la réserve écologique Léon-Provencher;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion à la procédure nécessite une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande exige l'obtention d'une résolution mandatant le représentant à faire une demande pour et au nom de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires autorise le gestionnaire des cours d'eau, à signer et présenter la demande de certificat d'autorisation en plus de planifier, organiser et diriger toutes les opérations d'entretien dans le cours d'eau Rivière Judith et ce, uniquement si les coûts exigés par le MDDELCC et l'analyse des bénéfices qui en sera faite est concluante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de consulter les propriétaires intéressés aux travaux avant de procéder à ceux-ci afin de les informer des coûts prévus.

ADOPTÉE

9.4.2 Cours d'eau Plourde

**RÉSOLUTION # 2017-09-202
cours d'eau Plourde
demande de certificat d'autorisation**

CONSIDÉRANT QU'un entretien doit être réalisé, sur le cours d'eau Plourde situé à Manseau, afin d'effectuer les travaux requis pour rétablir la libre circulation de l'eau conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie des exclusions à la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole en raison de sa localisation dans un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion à la procédure nécessite une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande exige l'obtention d'une résolution mandatant le gestionnaire des cours d'eau à faire une demande pour et au nom de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires autorise le gestionnaire des cours d'eau, à signer et présenter la demande de certificat d'autorisation en plus de planifier, organiser et diriger toutes les opérations d'entretien dans le cours d'eau Plourde et ce, uniquement après avoir reçu du MDDELCC la confirmation des coûts reliés à une telle demande et l'analyse des bénéfices qui en sera faite.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de consulter les propriétaires intéressés aux travaux avant de procéder à ceux-ci afin de les informer des coûts prévus.

ADOPTÉE

9.5 Développement culturel

9.5.1 Embauche – Culture Centre-du-Québec

**RÉSOLUTION # 2017-09-203
embauche – Culture Centre-du-Québec**

CONSIDÉRANT que 1 500 \$ du budget total de 14 000 \$ attribué au Comité culturel de la MRC pour la mise en application de son plan d'actions annuel a été prévu pour le projet Mémento culturel;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une mise à jour du répertoire du milieu culturel de la MRC en prévision de l'organisation en 2018 d'une formule rafraîchie du projet Mémento

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

culturel;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de services de 1 500 \$ par Culture Centre-du-Québec pour la mise à jour du Répertoire culturel de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'engager Culture Centre-du-Québec pour procéder à la mise à jour du Répertoire culturel de la MRC de Bécancour pour la somme totale de 1 500 \$, conformément à l'offre de services proposée et dans le respect des budgets alloués.

ADOPTÉE

9.5.2 Bâtiments Vedettes

**RÉSOLUTION # 2017-09-204
projet Bâtiments Vedettes
engagement d'une ressource externe**

CONSIDÉRANT le projet Bâtiments Vedettes inclus dans l'Entente de développement culturel 2017 avec un budget total de 21 500 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'une ressource ayant comme mandat la recherche historique et iconographique sur les bâtiments identifiés ainsi que la rédaction des textes pour la diffusion aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le budget du projet Bâtiments Vedettes prévoit une enveloppe de 3 000 \$ pour la réalisation spécifique de ce mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche d'un chercheur-rédacteur dans le respect du budget prévu et à signer tous les documents nécessaires à cette embauche dans le respect des procédures normales de la MRC.

ADOPTÉE

9.6 FQM – prix Leadership municipal

M. Daniel Béliveau mentionne que les municipalités de Fortierville et Sainte-Françoise sont finalistes dans la catégorie « *Leadership municipal* » pour leur projet commun de revitalisation afin de contrer les difficultés des entreprises locales à trouver de la main-d'œuvre agricole qualifiée et stable. Elles seront honorées lors du souper gala du 76^e congrès de la FQM le 28 septembre prochain.

M. Yves Tousignant dit ne pas vouloir qu'être spectateur au prochain congrès de la FQM. Il fait référence notamment à la lenteur des travaux relativement au projet d'assainissement des eaux à Saint-Pierre-les-Becquets. Il ajoute que le gouvernement fait de belles annonces économiques mais qu'il a coupé plus de 2G \$ aux municipalités. Il se dit cependant très heureux que la région Centre-du-Québec se soit dotée d'une suite pour le congrès et que c'est une des rares opportunités pour les élus de la région de se rencontrer.

M. Mario Lyonnais ajoute que depuis la liquidation de la CRÉ, les élus de la région se sont montrés très unis et ont poursuivi les travaux communs.

M. Guy St-Pierre mentionne que le gouvernement a mis en place un chantier pour les relations avec les municipalités. Le rapport Perreault prévoyait que tous les ministères devaient s'adresser au MAMOT pour tout ce qui concerne les municipalités mais les ministères continuent toujours de s'adresser directement à celles-ci. Un autre chantier verra le jour concernant les subventions qui sont annoncées et pour lesquelles les délais de présentation sont beaucoup trop courts.

9.7 Invitations / colloques

9.8 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Inspecteur forestier

**RÉSOLUTION # 2017-09-205
règlement sur l'abattage d'arbres
engagement d'une ressource**

CONSIDÉRANT le règlement no.350 relatif à l'abattage d'arbres;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT l'entente avec la MRC de l'Érable relativement au partage d'un ingénieur forestier;

CONSIDÉRANT le nombre sans cesse croissant d'infractions audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur forestier en place ne peut répondre à la demande;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'engagement d'une ressource supplémentaire pour l'inspection des demandes d'autorisation et des dénonciations d'infraction.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette ressource (personne ou firme) soit nommée adjoint à l'inspecteur régional en foresterie au regard du règlement no.350.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

M. Mario Lyonnais mentionne que cette ressource est estimée à 15 000 \$ et que les montants seront pris au budget des lots intramunicipaux.

10.2 Table des MRC du Centre-du-Québec

**RÉSOLUTION # 2017-09-206
table des MRC du Centre-du-Québec
nomination d'un 3^e représentant**

CONSIDÉRANT la mise en place de la Table des MRC du Centre-du-Québec, laquelle succède à la Table des Préfets;

CONSIDÉRANT QUE les documents constitutifs prévoient que les MRC sont représentées par le préfet, le préfet suppléant et un 3^e représentant au choix du conseil de la MRC;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE M. Christian Baril représente la MRC de Bécancour à la Table des MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

**résolution # 2017-09-207
table des MRC du Centre-du-Québec
comité de développement**

CONSIDÉRANT la mise en place de la Table des MRC du Centre-du-Québec, laquelle succède à la Table des Préfets;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est mandataire auprès du gouvernement pour la gestion du Fonds d'Aide au Rayonnement des Régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE les documents constitutifs prévoient que chaque MRC nomme un représentant;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE M. Mario Lyonnais, préfet, soit nommé représentant de la MRC de Bécancour au comité de développement de la Table des MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2017-09-208
table des MRC du Centre-du-Québec
poursuite des activités du FARR**

CONSIDÉRANT la mise en place de la Table des MRC du Centre-du-Québec, laquelle succède à la Table des Préfets;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est mandataire auprès du gouvernement pour la gestion du Fonds d'Aide au Rayonnement des Régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE les directeurs généraux des MRC de la région ont jusqu'à maintenant conduit les travaux en collaboration avec M. Pierre Châteauvert, consultant;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs généraux ne peuvent, en raison de leur agenda, se charger de l'analyse des dossiers présentés et de leur suivi;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'une ressource est nécessaire pour la mise en place et la continuité du FARR;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la MRC réserve une somme approximative et maximale de 5 000 \$ (25 000 \$ répartis à l'ensemble des 5 MRC) pour le soutien de la Table des MRC du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

10.3 Lettre d'appui pour la Société internationale métallique (SIM)

**RÉSOLUTION # 2017-09-209
appui à la Société internationale métallique (SIM)**

CONSIDÉRANT l'annonce par la Société internationale métallique (SIM) que son étude de préfaisabilité pour son projet de fonderie a été concluante;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise américaine compte établir, dans le parc industriel de Bécancour, une usine de transformation du fer pour y fabriquer du « fer pré-réduit briqueté à chaud » pour approvisionner en métal de plus grande pureté les aciéries nord-américaines et européennes;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement projeté est de 1 milliard \$ et prévoit la création de 174 emplois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vient à point pour une région durement touchée par la fermeture de la centrale nucléaire Gentilly II;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la MRC de Bécancour appuie le projet d'implantation de la Société internationale métallique (SIM) dans les limites du Parc industriel et portuaire de Bécancour.

ADOPTÉE

10.4 École Le Rucher (Saint-Sylvère)

Mme Chantal Beaudoin, représentante des citoyens de Saint-Sylvère, demande l'appui de la MRC pour la reconstruction de l'école Le Rucher détruite par les flammes en août dernier.

**RÉSOLUTION # 2017-09-210
école Le Rucher (Saint-Sylvère)**

CONSIDÉRANT l'incendie survenu, en août dernier, à l'école Le Rucher située dans la municipalité de Saint-Sylvère ;

CONSIDÉRANT QUE l'école a été complètement rasée ;

CONSIDÉRANT QUE cette école accueille des élèves présentant des difficultés d'apprentissage et des troubles cognitifs de l'ensemble du territoire de la Commission scolaire de la Riveraine;

CONSIDÉRANT QUE pour ces élèves, cet établissement représente davantage un milieu de vie qu'une école;

CONSIDÉRANT QUE toute la population de la municipalité de Saint-Sylvère est durement touchée par la destruction de cette école puisqu'elle abritait plusieurs organismes du milieu et constituait le centre communautaire de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour appuie la municipalité et la population de Saint-Sylvère ainsi que la Commission scolaire de la Riveraine auprès des différentes instances afin de reconstruire l'école Le Rucher.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à :

- M. Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour ;
- Mme Marjolaine Arsenault, présidente de la Commission scolaire de la Riveraine ;
- M. Adrien Pellerin, maire de la municipalité de Saint-Sylvère

ADOPTÉE

M. Christian Baril ajoute que le CLD devrait être mis à contribution dans ce dossier. M. Daniel Béliveau lui assure que ce sera fait et que d'autres organismes seront également interpellés

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

(SADC, CCICQ, etc...).

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Françoise Brunelle (Bécancour) demande à ce qu'une lettre soit adressée à la municipalité de Ristigouche Sud-Est qui fait face à une poursuite de 1.5M \$ par la pétrolière Gastem.

M. Yves Tousignant mentionne que ce combat est celui de « David et Goliath » et que les 2 unions municipales ont contribué financièrement à cette cause.

Les membres du conseil des maires étant sensibles à cette demande, une lettre sera transmise aux citoyens de cette municipalité.

M. Karl Grondin (Bécancour) invite les membres du conseil à assister au Défi du Parc de la rivière Gentilly qui a lieu le 16 septembre, ainsi qu'à venir visiter le parc en saison d'automne pour y admirer les couleurs. Il ajoute que l'organisme est le seul au Québec à « souffler » ses sentiers.

M. Yoland Neault (Sainte-Françoise) demande des précisions quant aux travaux effectués sur les cours d'eau.

Les membres du conseil félicitent M. André Bélanger, nommé Tête d’Affiche dans l’édition du Nouvelliste du 11 septembre dernier.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2017-09-211
levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Yves Tousignant

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (21h15).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**